

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2026-04-20-1a

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 20 AVRIL

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Martine HARDY, doyenne d'âge de l'assemblée.

Présentes :

Mmes Alice GONZALEZ, Martine HARDY, Anne-Marie BLUTHE, Marie-Laure VIVIEN, Danièle ESPEROU, Françoise DOMERGUE, Myriam BEAUJARD et Pascale GENIEIS-TORAL.

Procuration :

Jean-Philippe CABASSUT donne pouvoir à Alice GONZALEZ

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Laure VIVIEN

Objet : Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vias (CCAS).

Le Code de l'action sociale et des familles fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du CCAS le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, dans un délai maximum de deux mois, et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

Du Maire, qui en est le Président de Droit,

Et en nombre égal :

De membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,

De membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite suivante :

Membres élus : 8

Membres nommés : 8

Soit un total de 17 Membres dont le Président.

A) Fixation par le Conseil Municipal, du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal de Vias par sa délibération n° 2026-04-08-1b a fixé à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (4 membres élus et 4 membres nommés).

B) Election des membres par le Conseil Municipal en son sein :

Le Conseil Municipal, en séance du 08 avril 2026, a élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Madame Alice GONZALEZ

Madame Myriam BEAUJARD

Madame Françoise DOMERGUE

Madame Pascale GENIEIS-TORAL

C) Nomination des Membres non élus par Monsieur le Maire

Les Associations destinées à faire figurer des représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS et visées à l'article L 123-6 du code de l'Action sociale et des familles, ont été informées collectivement par voie d'affichage et voie de presse du prochain renouvellement du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire de Vias a nommé, par Arrêté Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Danièle ESPEROU, domiciliée au n°12 bis, rue Pascal Marti 34490 - MURVIEL LES BEZIERS représentant une association œuvrant pour les personnes handicapées,

Madame Marie-Laure VIVIEN, domiciliée au n°2 bis, rue Pierre Augé 34450 - VIAS représentant les associations familiales,

Madame Martine HARDY domiciliée au n°10, lotissement les glycines 34450 - VIAS représentant une association de retraités et de personnes âgées,

Madame Anne-Marie BLUTHE domiciliée au n°2, rue Montmorency 34450 - VIAS représentant une association œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Ces personnes sont nommées pour la durée du mandat du Conseil d'Administration de Vias.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L 123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2026-04-08-1b, du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

VU la délibération n°2026-04-08-1c, du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, désignant les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'arrêté municipal n°2026-106 nommant les membres non élus au Conseil d'Administration du CCAS de Vias.

DELIBERE

Et, par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE l'installation du Conseil d'Administration du CCAS de Vias.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance
Marie-Laure VIVIEN



Le Président :

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 27 avril 2026

Publié le : 28 avril 2026

Jean-Philippe CABASSUT
Président du CCAS

